



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 31 janvier 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 27/01/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, GONZALEZ Éric, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BONNET Philippe, SERAILLE Loïc, BEFORT Jean-Marc, PERONNET Jean-Marc, DUTEL Noémie, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie.

Absents excusés : FONGARLAND Jean-Jacques (Procuration à SERAILLE Loïc), PILON Denis, FOUILLAT Christine.

Secrétaire de Séance : SUREDA Jennifer.

MPG/ 01 2023

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2022 fait l'objet d'une remarque s'agissant du périmètre d'extinction de l'éclairage public. Depuis le dernier conseil, la faisabilité technique de l'extinction est avérée sur un périmètre plus important. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et il conviendra de préciser cette modification dans une prochaine délibération.

Un temps, conduit par Régine Terraillon, Adjointe déléguée aux écoles et à la jeunesse, est dédié aux jeunes conseillers municipaux, pour qu'ils présentent les projets de leur mandat. Lana, Anae et Soline renseignent sur le projet d'exposition de photographies de la commune. Il s'agit de montrer « la vie à Panissières, où il se passe plein de choses ». Cette exposition itinérante pourra être présentée lors de la fête de Saint Loup ou encore au sein du Tiers Lieu. Elle reviendrait sur les temps forts comme le défilé de chars de la St Jean, la corrida pédestre, le marché hebdomadaire, la fête des écoles, les fêtes dans la résidence l'Arc en ciel, la chasse aux œufs ou encore la St Patrick. Le budget associé à cette opération est validé.

Léa, Zélie et Timéo expliquent le souhait de création d'un jardin au bénéfice des résidents de l'Arc en Ciel : aromates, parterre fleuri et fruitier, ainsi que petit sentier accessible pour assurer la promenade. Ce projet, estimé à environ 4000 € HT fera l'objet d'une validation lors de l'adoption du budget 2023 par le Conseil municipal. Le Conseil municipal des enfants est chaleureusement remercié pour ses idées et son engagement citoyen.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- La collectivité reçoit un legs d'un montant de 3811,22€ de M Guy Fargeot
- Le contrat de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau Oxyria est porté à 20 520€ au regard de travaux d'assainissement du Secteur Liberté nouvellement appréciés à 265 000€ HT
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage est engagée pour 6900 € HT avec le bureau C2i pour le dossier de délégation de service public concernant l'assainissement.

1- Acquisition du tènement AN 350 – Convention opérationnelle avec l'EPORA

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'ilot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création d'un aménagement urbain paysager à vocation d'ilot de fraîcheur en centre-ville.

Une offre d'achat du tènement AN 350, situé dans cet ilot, a été accepté par les consorts FAURE, propriétaires, pour un montant de 28 000 € HT. Le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition du tènement sur la parcelle n°350, Section AN, au prix de 28 000€ HT. Il autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette transaction et accepte le rachat de ce bien en fin de travaux ou de convention conformément aux dispositions de l'annexe 2, article 2.6 de la convention opérationnelle n° 42G116.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

2- Fixation de tarifs des prestations connexes à la location de la salle d'animation

Monsieur le Maire rappelle que la salle d'animation municipale fait l'objet de locations régulières aux bénéficiaires d'utilisateurs privés, avec une tarification d'usage fixée par le Conseil municipal. La location peut être assortie d'un prêt de vaisselle avec un forfait actuellement établi à 50€. Il est proposé de préciser l'application de ce forfait à « tous les utilisateurs sauf aux associations » pour conforter la tenue d'événements associatifs au sein de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

3- Subventions sollicitées auprès de l'Etat, de l'Agence Nationale du Sport et du Département de la Loire.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022 sollicitant une subvention au titre du Fonds de solidarité, enveloppe Voirie 2023 auprès des services du Département de la Loire. Il convient de revenir sur une erreur matérielle de désignation des voies et de lire la programmation de travaux 2023 éligible à l'aide comme suit :

année	n°voie	voie	HT	TTC
2023	VC 17	Chemin de Chazallon <i>section de voie vers Chêne et Soleil</i>	11 399,20 €	13 679,04 €
	VC 18 <i>Dite ancienne Route de Feurs</i>	<i>Section de voie n°1</i> Rue Pierre Guillot / Chemin du Clair	52 198,00 €	62637,60 €
		<i>Section de voie n°2</i> Chemin du Clair	34 500,00 €	41400,00 €
<i>Coût total des travaux</i>			98097,20 €	117 716,64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme de réfection de la voirie communale 2023 tel que libellé avec correctif des noms de voies, et confirme la demande d'une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2023 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 39 238 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

4- Délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Panissières

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Panissières a décidé d'affermier l'exploitation de son service public d'assainissement à la Société SAUR pour une durée de 8 ans, soit du 1er juillet 2014 au 30 juin 2022 dans le cadre de la loi 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN. Le contrat d'affermage a été prolongé par avenant jusqu'au 30 juin 2023. Le nouveau contrat d'affermage doit donc être établi pour le 01 juillet 2023 avec une durée comprise entre 4 à 6 années.

Il indique que le conseil municipal doit se prononcer sur le principe de délégation de ce service public local et présente les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Le conseil adopte le principe de délégation par affermage du service public d'assainissement, après présentation du rapport présentant les caractéristiques de la prestation. Il est décidé d'engager la procédure de mise en concurrence des articles L.1411-1 à L.1418 du Code général des collectivités territoriales et R.2126-3 du code de la commande publique, pour le service concerné.

Délibération adoptée

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Constitution de la commission de délégation de service public.

L'article L. 1411-5 (II) du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public. En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même Code, cette commission dite « commission de D.S.P. » est chargée d'analyser les dossiers de candidatures et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique. Enfin le Maire saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Le Maire lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Après l'exposé de M Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

1.- le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession pour la durée du mandat municipal,

2.- la fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3.- que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

Il est acté la présentation d'une seule liste, appelée liste n°1, dans les formes requises, se présentant pour le vote :

Membres titulaires :

Monique Guillaumond
Jean-Marc Peronnet
Loïc Seraille

Membres suppléants :

Eric Gonzalez
Marc Granjon
Jean-Jacques Fongarland

Il est constaté le résultat du vote à main levée :

Présents : 19

Votants : 20

Abstention : 0

Pour la liste n°1 : 20

La liste n°1 est donc élue au sein de la commission de DSP pour la durée du mandat en cours. Cette commission sera composée de Monsieur le Maire et des 3 autres membres :

Membres titulaires :

Monique Guillaumond
Jean-Marc Peronnet
Loïc Seraille

Membres suppléants :

Eric Gonzalez
Marc Granjon
Jean-Jacques Fongarland

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

6- Renouvellement des Conventions d'Objectif et de Financement des Prestations de Service avec la Caisse d'allocations familiales de la Loire pour les activités extrascolaires, périscolaires et l'accueil des adolescents.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le renouvellement des conventions relatives à la Prestation de service ordinaire avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de la Loire. Les conventions de financement sont arrivées à expiration le 31 décembre 2022.

La CAF de la Loire propose de renouveler sa participation aux frais de fonctionnement liés aux activités des temps périscolaires, aux activités extrascolaires et des activités à destination des adolescents. Elle soumet à l'approbation du Conseil une nouvelle convention d'objectifs et de financement fixant les modalités d'attribution de ce financement. Il est noté que pour l'accueil extrascolaire et celui des adolescents le taux de régime général sera appliqué à hauteur de 100 %, tandis que celui de l'accueil périscolaire sera de 95 %, complété par la MSA.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7- Avenant à la Convention relative à l'occupation du 2e étage du bâtiment de la Mairie par la Communauté de communes de Forez-Est

Monsieur le Maire rappelle que les locaux du 2e étage de la Mairie de Panissières, sis 2 rue Denis Boulanger à Panissières, sont mis à disposition des services de la Communauté de Communes de Forez-Est dont elle est membre, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services.

Par convention applicable au 1er janvier 2018, une dispense de loyer a été convenue mais la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) s'est engagée à rembourser à la commune de Panissières les charges de fonctionnement engendrées. Il convient de prendre en compte en 2023 la fin d'occupation d'un des bureaux par la CCFE, qui sera destiné à l'avenir à un service de la commune. Dès lors, la clé de répartition pour prise en compte des charges de fonctionnement constatées du 2e étage est la suivante : 85% du coût de fonctionnement pour la CCFE et 15% pour la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

8- Echanges et questions diverses

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'actuel travail avec les opérateurs téléphoniques pour offrir une situation alternative à l'implantation d'antennes téléphoniques sur les zones du Roule et du secteur « Chez Mathy ». Les impératifs de couverture téléphonique imposée par l'Etat, et les règles du PLU, ne permettent pas de refuser ce type d'implantation. Il convient toutefois de trouver la meilleure solution.

Commission Social - Ressources humaines - Ecoles et jeunesse

Un Directeur du centre de loisirs, Yann Bergeron, est recruté à l'occasion du congé maternité de Juliane Michel. Pour les prochaines vacances, les conditions permettent d'accueillir les enfants de 3 à 11 ans au centre de loisirs, mais pas d'assurer d'ores et déjà l'ouverture de l'Espace jeunes pour les adolescents.

Une réunion de service a assuré une mise au point sur la cantine scolaire. Cette dernière se déroule de façon globalement satisfaisante ; pour assurer encore une meilleure prestation, il sera fixé un rendez-vous avec l'organisme gestionnaire.

Commission Urbanisme

L'acquisition d'un bien, type hangar, sis 8 rue de la République, offre l'opportunité à la commune d'un aménagement pertinent en plein centre bourg.

Une réflexion est en cours pour en déterminer l'usage et s'inscrit d'ailleurs dans le travail global conduit avec Petites Villes de Demain. Le bureau d'études missionné et la cheffe de projet de la Communauté de communes de Forez-Est, Prescilla Cravotta, ont proposé récemment une première trame pour fixer un plan guide sur les prochaines décennies.

Commission Bâtiment Voirie

Pour la zone du pont Rochand, des contacts sont en cours aux fins d'envisager la formalisation de l'occupation de lieux de stockage au bénéfice de la commune.

Les travaux d'amélioration du bâtiment de la Mairie se poursuivent avec l'installation de volets au rez-de-chaussée sur une partie de la façade principale.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Une réunion avec l'association des Amis du musée est organisée demain pour poursuivre la réflexion sur la création d'un Tiers lieu culturel à la Manufacture Loire Piquet.

Pour l'attribution des subventions aux associations en 2023, une réunion est fixée au 13 février afin d'analyser les 18 dossiers déposés.

Commission Sports

Il est fait mention de l'arrivée récente de nouveaux personnels au sein du SMAELT, sur les postes de direction, de responsable et de technicien. Le travail sur le contrat de rivière se poursuit.

Questions diverses :

- Loïc Seraille signale l'intérêt que revêt l'usage de la bascule sur la commune. Si le maintien de son fonctionnement impose des financements trop conséquents, il appelle à une réflexion pour proposer l'installation d'une structure à usage intercommunale.

La séance est levée à 22h30.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 07 mars 2023.

Le Maire,
Christian MOLLARD.

La secrétaire de séance
Jennifer SUREDA.


